

## Prise de position du Parti socialiste neuchâtelois

Monsieur le conseiller d'État,

Nous nous référons à la procédure de consultation susmentionnée et avons le plaisir de vous faire parvenir la prise de position du Parti socialiste neuchâtelois.

Le présent courrier s'articule en deux parties distinctes :

- Généralités
- Position du Parti socialiste neuchâtelois

Le PSN s'associe aux appels en faveur de la nécessaire prise de conscience collective sur l'état de dégradation toujours plus marqué de notre planète. Il insiste sur la nécessité que les préoccupations des citoyennes et des citoyens, exprimées directement ou par l'entremise de leurs représentants politiques, trouvent des réponses concrètes, plus particulièrement par la mise en place des outils législatifs nécessaires.

Pour la présente prise de position, notre analyse s'est avant tout focalisée sur la cohérence des modifications proposées dans le projet de loi. Le PSN soutient une mise en œuvre ambitieuse et déterminée des mesures en faveur de l'environnement. Il sera particulièrement attentif aux dispositions d'intégration des éléments du MoPEC 2014 et de la Conception directrice de l'énergie dans le projet de loi, mais aussi à l'usage du vocabulaire approprié.

### GÉNÉRALITÉS

Le PSN salue le travail d'adaptation et de révision réalisé par le Conseil d'État sous l'angle de l'intégration des valeurs pour le développement des énergies renouvelables et pour la consommation d'énergie et d'électricité par personne et par année en 2020 et 2035. Des valeurs qui sont compatibles avec la Conception NE 2015.

Il relève avec satisfaction la volonté marquée du Conseil d'État d'adapter la Loi cantonale sur l'énergie (ci-après : LCEn) aux nouvelles dispositions du MoPEC 2014. De plus, le projet de révision totale mis en consultation ambitionne de tendre vers une société à 2000 watts à l'horizon 2050, ceci s'inscrivant pleinement dans les objectifs politiques du Parti socialiste tant aux niveaux fédéral que cantonal.

Le PSN estime que, sous réserve de points importants relevés ci-après, la cohérence entre les différents instruments de planification dans le domaine énergétique est assurée. Notre canton démontre ainsi à la population la solidité des bases politiques qui guideront l'optimisation de la consommation énergétique, la diversification et la mise en valeur de la production d'énergie endogène et enfin la réduction de production des gaz à effet de serre.

Toutefois, si nous pouvons soutenir le pragmatisme et le souci d'efficacité avec lesquels le Conseil d'État a souhaité procéder à l'adaptation de la LCEn, les documents, notamment par le vocabulaire utilisé et sous l'angle du caractère contraignant ou non de diverses mesures, manquent parfois de souffle et négligent l'absolue nécessité qu'il y a à agir sans plus attendre pour réduire l'empreinte écologique de nos collectivités.

## POSITION DU PARTI SOCIALISTE NEUCHÂTELOIS

### *Vision politique*

Le 21 mai 2017, la Stratégie énergétique 2050 a été adoptée par 58 % des votants suisses et près de **70 % des Neuchâteloises et des Neuchâtelois**. Ce plébiscite exprime la volonté populaire d'opérer un changement de paradigme et de lancer avec conviction les chantiers en faveur d'une optimisation énergétique, au sens large. Non seulement par la mise en place de valeurs techniques claires, mais aussi par une volonté politique traduite par des termes résolument contraignants.

Il nous apparaît donc que les nouveaux articles de la LCEn arborent trop souvent des termes inadaptés pour calmer l'appétence énergétique des populations. La formulation reprend à notre goût trop souvent des termes comme « *permettre de* », « *en principe* », « *dans la mesure du possible* », « *il convient de viser* », etc. La vision politique ainsi exprimée manque de panache et laisse craindre une interprétation trop libre des contraintes.

Nous saluons toutefois le fait que les objectifs de la conception directrice de l'énergie soient inscrits dans la loi, comme le demandait un projet de loi du groupe socialiste. Il serait appréciable que cela soit rappelé dans le rapport du Conseil d'Etat.

**Nous invitons le Conseil d'État à adopter une politique d'économie d'énergie plus consistante, avec un discours démontrant sa volonté d'atteindre les objectifs fixés.**

### *Manque de facilités de mise en œuvre*

Nous regrettons le manque d'outils de facilitation pour inciter à mettre en œuvre les assainissements nécessaires aux économies d'énergie. Nous citons, à titre d'exemple, l'absence d'outils de facilitation pour engager l'assainissement des immeubles, qui pourraient consister en un accès facilité au crédit sous la forme d'une garantie bancaire de l'État auprès de la Banque cantonale neuchâteloise, par exemple. Cela étant, nous partons du principe que la mise à niveau des performances énergétiques est « rentable » à plus ou moins long terme. Toutefois, si l'accès au crédit n'est pas facilité, l'application de la LCEn sera problématique (*go, no go*).

**Nous sommes d'avis que la loi doit être accompagnée d'outils favorisant l'accès au financement de l'assainissement des immeubles. Cet encouragement aurait des effets positifs sur le tissu artisanal de la région et créerait une émulation favorable pour l'économie et l'emploi.**

### *Trop large place laissée aux dérogations, avec une trop grande marge d'interprétation*

Les largesses et l'opacité des dérogations prévues dans la LCEn nous font craindre une mise en pratique à la carte, selon des critères manquant par trop d'objectivité. Le PSN le regrette fortement. La timidité avec laquelle le Conseil d'État annonce ses ambitions tranche avec la facilité avec laquelle il ouvre la voie aux dérogations. Des dérogations qui, au final, risquent d'annihiler les efforts mis en place pour atteindre les objectifs fixés par la LCEn. Les critères d'obtention de dérogations sont trop vagues et trop étendus. Même s'il est parfaitement admissible que la conservation du patrimoine immobilier entre pleinement dans une logique de dérogation, la « non-proportionnalité économique » devrait, selon nous, en être exclue. Le

risque est trop grand que ce critère soit systématiquement opposé et que rien ne soit entrepris.

Par ailleurs, nous sommes d'avis que la LCEn devrait marquer plus clairement la différence entre le patrimoine historique ou particulier pour lequel l'application de la loi serait problématique, voire impossible, et les originalités techniques ou économiques qui motiveraient une dérogation.

**Nous proposons de scinder l'article 4 de la LCEn, voire de créer un article supplémentaire, afin de différencier la problématique de l'application des dispositions en matière d'économie d'énergie pour les bâtiments du patrimoine historique et les difficultés liées à des considérations techniques ou économiques.**

**Nous proposons également de reconsidérer la notion de « non-proportionnalité économique », le risque de la voir systématiquement invoquée par les propriétaires pour éluder leur responsabilité dans l'assainissement de leur parc immobilier étant trop important.**

#### *Exemplarité des collectivités publiques*

Le PSN salue l'accent mis sur l'exemplarité des collectivités publiques dans l'efficacité et l'efficience énergétique, imposée par la loi pour les bâtiments. Nous relevons également l'exemplarité de l'État à propos des critères énergétiques pour le choix des véhicules. Nous regrettons toutefois que cette exigence ne soit pas aussi imposée aux communes et aux institutions parapubliques.

**Nous proposons que l'exemplarité en termes de critères énergétiques particuliers pour le choix des véhicules soit étendue aux communes et aux institutions parapubliques.**

#### *Plans communaux des énergies*

Les communes sont dorénavant soumises à l'établissement d'un plan des énergies. Le délai du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est en phase avec les procédures de révision des plans d'aménagement locaux que les communes doivent effectuer d'ici à 2023, conformément aux dispositions du Guide du PAL. Nous sommes d'avis que ces collectivités seraient donc bien inspirées de profiter de la révision de leurs PAL pour établir ce plan en tant qu'étude thématique.

#### *Nouvelles technologies*

Nous relevons avec satisfaction que le Canton peut influencer le développement des nouvelles technologies, notamment dans le domaine du transfert et du stockage de l'énergie. En effet, le stockage d'énergie à partir de batteries en fin de vie des véhicules électriques (Consortium européen ELSA), la production d'hydrogène par hydrolyse de l'eau avec production électrique renouvelable excédentaire et les systèmes de prolongateurs d'autonomie en réseau des véhicules électriques nous semblent des solutions intéressantes et qui peuvent s'inscrire dans des actions au niveau local.

**Nous souhaitons que le canton de Neuchâtel se profile dans ces technologies du futur, en collaboration avec les réseaux de recherche et de formation du canton.**



### *Gros consommateurs*

Nous ne sommes toujours pas convaincus par les dispositions de la LAEL qui exemptent les gros consommateurs, mais nous avons pris note que ces dispositions ont, pour le Conseil d'Etat, le but de satisfaire aux exigences particulières de la LCEn.

**Les gros consommateurs s'engageant à l'optimisation énergétique par des plans spécifiques fixés par l'État et tenant compte des « efforts » particuliers qui sont faits, nous demandons que le suivi de l'efficacité de ces plans soit renforcé.**

**De plus, nous restons convaincus que ces gros consommateurs doivent participer plus activement à l'effort collectif, en contribuant au fonds cantonal de l'énergie.**

### *Transmission d'informations*

Bien que les nouvelles dispositions marquent un nouveau tournant dans la mise à disposition des données nécessaires afin de créer une banque de données pour une vision plus précise des performances énergétiques des bâtiments, le PSN demande que l'article 66 soit complété par la précision que le service peut amener les propriétaires à entreprendre dans un délai raisonnable les travaux nécessaires à l'optimisation énergétique de leurs bâtiments.

**Nous demandons l'ajout d'une disposition qui pourrait être formulée ainsi : e) de fixer un délai contraignant pour l'optimisation des performances énergétiques de ce bâtiment.**

### *Introduction d'une taxe sur l'efficacité énergétique*

Nous soutenons le principe des subventions cantonales pour encourager l'optimisation énergétique des bâtiments, notamment par le fonds cantonal de l'énergie. Le PSN saisit l'occasion de la révision de la LCEn pour évoquer la mise en place d'un système de taxe sur l'efficacité énergétique qui tiendrait compte des conclusions des certificats CECB, CECB Plus ou Display.

Un système de bonus-malus a fait l'objet de discussions aux Chambres fédérales à propos de la stratégie 2050 mais n'a pas été retenu. Nous sommes toutefois convaincus que ce n'est pas parce qu'un tel système n'a pas été validé au niveau fédéral qu'il ne peut pas être mis en place au niveau cantonal.

**Nous proposons de compléter les articles 72 et 73 LCEn par l'introduction d'une taxe sur l'efficacité énergétique en fonction du résultat des analyses du certificat officiel permettant l'octroi de subventions. Cette taxe serait versée au fonds cantonal de l'énergie.**

### *Fonds cantonal de l'énergie et capacité de mise en application de la LCEn*

Le PSN s'interroge sur la capacité réelle du fonds cantonal de l'énergie à prendre en charge financièrement les projets d'optimisation énergétique des bâtiments. La LCEn fixe des conditions ambitieuses. De plus, au-delà des soutiens financiers, nous exprimons certaines craintes quant à la disponibilité des spécialistes en énergie nécessaires – notamment des

**Consultation sur le projet de rapport du Conseil d'État  
au Grand Conseil à l'appui  
d'une nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn).**



Parti socialiste  
neuchâtelois

techniciens habilités à établir les certificats CECB, CECB Plus et Display –, au regard du nombre de bâtiments du parc immobilier cantonal.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente prise de position, nous vous adressons, Monsieur le conseiller d'État, nos meilleures salutations.

Parti socialiste neuchâtelois